

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°014/2026
EN DATE DU 20/02/2026**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT
ET CHAUSSEE RETRECIE RUE DES DUROTS A PUSEY DU 23/02/2026 AU 22/03/2026**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée en date du 16.02.2026 par Monsieur FAVIER Romain, pour le compte de l'entreprise SNCTP CANA DOLE, TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux sur réseau électrique souterrain pour alimentation de bornes de recharge du magasin Kiabi et du restaurant rue des Durots à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée rue des Durots à Pusey. Cette réglementation sera applicable à compter du 23/02/2026 à 8 heures et ce, pour toute la durée des travaux estimée jusqu'au 22/03/2026 à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le rétrécissement de chaussée et l'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier et les panneaux complémentaires. L'alternat sera réglé par des feux tricolores ou par des panneaux de type B15-C18.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : Défense de stationner, Interdiction de dépasser, et limitation de la vitesse à 30km/heure.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les Interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par l'Entreprise SNCTP CANA DOLE, TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, et les services de transport de bus communautaires et à l'entreprise SNCTP CANA DOLE, TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX.

Pusey, le 20 février 2026.

Le Maire



Jean-Jacques POLIEN